



**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

Convocation affichée le 25 janvier 2022

Le lundi trente et un janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, M. Jean-François THOLLET, Mme Nathalie PAULON, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. José CUETO qui donne pouvoir à Mme Agnès SURATEAU, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Laurent GADET.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

SECRETARE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal qui signent la feuille de clôture de la dite séance.

Lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2021, vu la situation sanitaire, M. le Maire avait indiqué que les séances se tiendraient à huis clos (huis clos indiqué sur la convocation de la séance du 31 janvier 2022).

M. le Maire présente ses meilleurs vœux aux membres du conseil municipal.

1) Décision du Maire :

Achat d'une perceuse visseuse pour les services techniques pour un montant de 353,60 € HT

2) Délibération : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission.

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier d'acceptation de M. le Préfet reçu le 17 janvier 2022 suite à la lettre de démission de M. Jérôme MOGENIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-4, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération N°2020/05 du 23 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'adjoint au Maire,

Vu la délibération N° 2020/06 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté N° 2020/10 portant délégation à un adjoint Jérôme MOGENIER (troisième adjoint),

Vu la lettre de démission de M. Jérôme MOGENIER en date du 12 décembre 2021,

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet en date du 17 janvier 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que lorsque qu'un poste d'adjoint au Maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint au Maire, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 :

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 :

Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat :

- Mme Nathalie PAULON

Résultats du 1^{er} tour du tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

- Mme Nathalie PAULON 11 voix

Article 3 : Mme Nathalie PAULON est désignée en qualité de troisième adjoint au Maire.

Le tableau du conseil municipal sera affiché à la Mairie.

3) Délibération : Département de Seine et Marne- Bouclier de sécurité- Demande subvention pour l'installation de la vidéo protection sur la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin d'une installation d'un système de vidéo protection sur la commune.

Le montant du devis de l'installation d'un système de vidéo protection s'élève à 208 898 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE le Département de Seine et Marne afin d'obtenir une subvention pour cette installation de vidéo protection et autorise Monsieur le Maire à engager le projet après obtention de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

4) Délibération : Contrat Rural année 2022- Réhabilitation de voiries communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Réhabilitation de voiries communales

Le montant total des travaux s'élève à 500 000 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne le cabinet STRATEGIA pour assurer le montage administratif et financier de l'opération qui les concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'accompagnement et de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

5) Délibération : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6) Délibération : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour les besoins du service administratif de signer la convention unique annuelle du Centre de Gestion de Seine et Marne. Cette convention contribue à la bonne gestion des carrières des agents communaux.

Le coût s'élève à 82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire a signé la convention unique annuelle relative aux missions du centre de Gestion de Seine et Marne.

7) Délibération : Avis sur le projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier du Préfet de la Région d'Ile de France reçu en mairie en date du 3 janvier 2022 concernant le projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Après en avoir délibéré, par 2 voix pour et 9 abstentions, les membres présents et représentés donnent un avis favorable au projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Les documents concernant cette délibération sont consultables à l'adresse suivante : <http://vu.fr/EYmN>

8) Comptes rendus :

Mme Véronique THOLLET- CCBN commission Aménagement- le 27/01/2022

Mme Agnès SURATEAU- Octobre Rose- 19/01/2022- Prochaine réunion le 16/02/2022

M. Jean-François THOLLET- CCBN commission Patrimoine- le 26/01/2022

9) Questions diverses :

M. le Maire annonce aux membres du conseil municipal la fermeture d'une classe à l'école de Quiers à compter du mois de septembre 2022.

M. Gérard FABRE informe les membres du conseil municipal du courrier du SDESM concernant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux sur Quiers « programme 2023 », M. Gérard FABRE rencontrera M. Jérôme Gérard le 4 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55